

Colloque/ Débat

LE PERVERS NARCISSIQUE : EXISTE-T-IL VRAIMENT ?

Vendredi 22 octobre 2021 – 9h/13h

Cette formation se tiendra en présentiel
et en visio-conférence

Lieu : Espace Grenelle 84 rue de Grenelle 75007 Paris (Fonds de cour - Métro : Rue du Bac)

**Proposé par le groupe de travail de l'IDFP
« l'intérêt supérieur de l'enfant »
dans le cadre de son CYCLE « MYTHE ET RÉALITÉ »**

Animé par

Emmanuelle GOBY

Avocate au Barreau de Paris, membre du C.A de l'IDFP
Présidente du groupe de travail « l'intérêt supérieur de l'enfant »

Avec

Frédérique AGOSTINI

Magistrate, Présidente d'une des chambres de la famille à la Cour d'appel de Paris
Animatrice d'un pôle « Famille et droit international privé » à la Cour d'appel de Paris

Catherine BOURGUES

Avocat au Barreau de Paris, membre du C.A. de l'IDFP
Formatrice en droit collaboratif et négociation raisonnée

Anne EVEILLARD

Magistrate, Conseillère d'une des chambres de la famille à la Cour d'appel de Paris
Ancienne vice-présidente des juges des enfants au tribunal judiciaire de Meaux

Marie-France HIRIGOYEN

Psychiatre, Psychothérapeute

Robert NEUBURGER

Psychiatre, Thérapeute de couple et de famille
Professeur honoraire de psychologie clinique ULB

Pour ce deuxième colloque de notre cycle « Mythe et réalité », le groupe « Intérêt de l'enfant » de l'IDFP vous propose d'interroger ce « pervers narcissique » qui semble, depuis quelques années – s'être introduit dans nos dossiers familles.

**Qu'est-ce qu'un « pervers narcissique » ? Existe-t-il ? Se décline-t-il au féminin ?
La perversion narcissique est-elle une maladie mentale ?**

Quelles sont ses conséquences sur les membres de la famille et particulièrement sur les enfants ?

Pourquoi ce terme est-il si souvent invoqué par nos clients lors des séparations ?
Quelle est la différence entre perversion narcissique, perversité, relations perverses, emprise ou/et manipulation ?

Existe-t-il un arsenal juridique adapté à la prise en compte de ces comportements au sein des familles ?

Comment un avocat peut-il intervenir utilement dans ces dossiers ?

Les modes de résolution amiables sont-ils efficaces ?

Comment prouver la perversion narcissique et/ou les manipulations au sein de famille ? Quels sont les besoins de magistrats dans ces dossiers ?

Comment améliorer les pratiques des professionnels de la justice dans l'intérêt des enfants et des familles ?

Ce colloque sera l'occasion de revenir sur cette notion controversée sous les regards croisés de psychiatres, de magistrats et d'avocats, avec la volonté partagée d'être pragmatique, en présentant cette thématique avec le plus de technicité et d'objectivité possible.

Formation validée au titre de la formation professionnelle continue

INSCRIPTION

Lieu : Espace Grenelle – 84, rue de Grenelle – Paris 7^{ème}

Adhérent IDFP : 80€ttc (67€ht)

Non adhérent IDFP : 120€ttc (100€ht)

Non adhérent moins de 3 ans de Barreau : 60€ttc (50€ht)

Elèves avocats : gratuit (inscription uniquement par mail)

Présentiel - Visio conférence

Inscription et règlement en ligne - Référence à indiquer : IDFP.22.10.2021

<https://www.institut-dfp.com/paiement-en-ligne.htm>

Ou par chèque à l'ordre de IDFP – à l'adresse IDFP 27 rue Duret 75016 PARIS

En indiquant :

Nom/prénom

Adresse :

Mail :

institut@institut-dfp.com – www.institut-dfp.com



l'Institut du Droit de la Famille et du Patrimoine a pour ambition d'être une force de réflexion et de proposition sur toutes les questions se rattachant au droit de la famille et du patrimoine. Cet institut de recherche et de formation est dédié à l'échange et à la diffusion des connaissances et au progrès des techniques juridiques

[Cliquez ici pour vous désinscrire](#)